Cinquante troisième année. - N° 224 A Jeudi 21 novembre 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 690

38 – ISÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE

Ventes et cessions

063 500 367 RCS Grenoble.
BRN.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 1000000.00 EUR.
Adresse : 140, Rue René Rambaud, 38500 Voiron.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : BRI Société à Responsabilité Limitée au capital de 107.890 euros Siège social : 140 rue René Rambaud Le Cube Rouge 38500 VOIRON 414 563 734 RCS GRENOBLE société Absorbée. BNR Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000.000 euros Siège social : 140 Rue Réné Rambaud Le Cube Rouge 38500 VOIRON Société Absorbante. AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé en date à VOIRON (Isère) du 13 novembre 2019, il a été prévu l'apport à titre de fusion par la société BRI ci-dessus désignée, au profit de la société BRN, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000.000 d'euros, dont le siège social est fixé au 140 rue René Rambaud Le Cube Rouge 38500 VOIRON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 063 500 367, de tout l'actif de la société BRI évalué à 31.430,42 € et la prise en charge du passif de la société absorbée par la société absorbante, évalué à 3.345,84 €, soit un apport net de 28.084,58 €. La société BRN détenant la totalité des parts de la société BRI, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. prime de fusion : néant dépôt du projet de fusion au nom de chacune des deux sociétés au Greffe du Tribunal de Commerce de GRENOBLE : le 15 novembre 2019. Les créanciers des sociétés absorbante et absorbée dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L 236-14 alinéa 1 du Code de commerce. Pour avis M. Michel BUDILLON RABATEL, Gérant de la SARL BRI et M Jean BUDILLON RABATEL, Président de la SAS BRN..